

Dispositif PSPC- Campagne 2023- Fiche de synthèse

Bilan du plan de contrôle et de surveillance des contaminants, substances ou produits indésirables dans les matières premières, les additifs, les prémélanges et les aliments composés destinés à l'alimentation animale

La réalisation de plans de surveillance et de contrôle en alimentation animale permet de répondre aux exigences de l'Union européenne en matière de contrôles officiels telles que définies à l'article 9 du règlement (UE) 2017/625 et de surveiller la présence d'autres contaminants, analytes ou dangers émergents, notamment recommandés par la Commission européenne ou par l'Anses.

Les plans de surveillance et de contrôle des aliments pour animaux de la DGAL sont coordonnés avec ceux de la DGCCRF, afin de s'assurer d'une bonne complémentarité des dispositifs.

Ce programme de surveillance et de contrôle est complété par un plan de surveillance des aliments pour animaux d'origine non animale importés des pays tiers au niveau des postes de contrôle frontaliers.

Les dispositions spécifiques relatives à la mise en œuvre du plan de surveillance et plan de contrôle des substances ou produits indésirables dans les matières premières et aliments composés destinés à l'alimentation animale au cours de l'année 2023 sont détaillées dans :

- l'instruction technique DGAL/SDEIGIR/2023-233,
- 4 tâches nationales de la DGCCRF (31 PHC, 31 PHD, 31 PHR et 32 PHD).

Les agents de la DGAL réalisent la quasi-totalité des prélèvements à l'aval (élevage), tandis que les agents de la DGCCRF prélèvent au niveau de l'amont (usines de fabrication, stockeurs, distributeurs, fournisseurs de matières premières, d'additifs et de prémélanges, etc.).

A l'exception de la recherche de constituants d'origine animale (COA) dont les prélèvements sont ciblés, le plan DGAL est un plan de surveillance dont l'objectif est d'assurer une surveillance en élevage des aliments pour animaux destinés à la consommation humaine et des animaux de compagnie.

Pour chaque tâche nationale, sont définis un plan de surveillance (prélèvements aléatoires) et un plan de contrôle (prélèvements ciblés réalisés en priorité dans des établissements au sein desquels des anomalies ont déjà été détectées).

La répartition régionale, puis départementale, des prélèvements en élevage, est réalisée sur la base des critères suivants :

- pour les matières premières : en fonction des matières cultivées ou produites puis en fonction du nombre d'exploitants utilisateurs,
- pour les aliments composés : en fonction du nombre d'élevages utilisateurs d'aliments puis en fonction du nombre de fabricants d'aliment.

Pour ce qui concerne les prélèvements à l'amont, ils sont répartis entre régions en fonction de la production d'aliments composés pour animaux estimée pour chaque région ; puis par département en fonction du maillage local des opérateurs et des contrôles réalisés les années précédentes, en vue d'assurer une bonne représentativité du plan.

I - BILAN DE LA REALISATION DE LA CAMPAGNE 2023 – Plans de contrôle et de surveillance DGAL

Sur 1800 prélèvements programmés, 1653 ont été prélevés. Le taux de réalisation du plan de contrôle et de surveillance est de 91,8% (en amélioration par rapport à 2022 avec 89,7%).

Sur 1653 échantillons prélevés, 1583 échantillons ont été analysés, soit 87,94% des prélèvements réalisés (en progression par rapport à 2022 avec 86,17% de réalisation).

70 échantillons n'ont pas été analysés pour causes diverses :

- Prélèvements non réceptionnés par les laboratoires,
- Prélèvement réceptionné trop tard par le laboratoire pour tenir les délais de rendu de résultats,
- Panne de l'équipement d'analyse du laboratoire en charge des analyses de pesticides.

Tableau 1 - Réalisation du plan d'échantillonnage 2023 par catégorie de matrices et familles de contaminants

		Nombre de prélèvements prévisionnels	Nombre de prélèvements réalisés		Nombre de prélèvements réalisés et analysés		Nombre de non conformités
			Nombre	% du prévisionnel	Nombre	% du prévisionnel	
COA	Farine de poisson	10	10	100,0%	10	100,0%	0
	PAT porc, volailles, insecte	50	32	64,0%	31	62,0%	1
	Farine de sang, produits sanguins	10	8	80,0%	8	80,0%	0
	Aliments composés	540	439	81,3%	435	80,6%	3
GTH	PAT porc, volailles, insecte	7	7	100,0%	6	85,7%	0
Dioxines/PCB	Maïs et dérivés	15	15	100,0%	15	100,0%	0
	Tourteaux	10	3	30,0%	3	30,0%	0
	Fourrage	15	15	100,0%	15	100,0%	0
	Farine et huile de poisson	30	28	93,3%	28	93,3%	0
	Ovoproduit / produit laitier	20	18	90,0%	18	90,0%	0
	Graisse fondues	10	9	90,0%	9	90,0%	0
	Aliments composés	130	117	90,0%	117	90,0%	0
Aflatoxine B1	Maïs et dérivés	20	18	90,0%	18	90,0%	0
	Céréales produites sur l'exploitation	5	4	80,0%	4	80,0%	0
	Tourteaux	5	2	40,0%	2	40,0%	0
	Fourrage	10	10	100,0%	10	100,0%	0
	Aliments composés	65	63	96,9%	63	96,9%	0
Ergot de seigle/alcaloïdes de l'ergot	Céréales produites sur l'exploitation	15	15	100,0%	15	100,0%	1
Alcaloïdes de l'ergot	Drèche reçues en élevage à partir des sites de production	5	5	100,0%	5	100,0%	0
	Aliments composés	20	19	95,0%	19	95,0%	0
Mycotoxines (ochratoxine, fumonisine, trichothécènes, zéaralénone)	Maïs et dérivés	10	10	100,0%	10	100,0%	0
	Céréales produites sur l'exploitation	50	44	88,0%	44	88,0%	0
	Aliments composés	55	50	90,9%	50	90,9%	1
Métaux lourds (As, Pb, Cd)	Matières premières d'origine minérale arrivant directement en élevage	5	5	100,0%	5	100,0%	0
	Maïs et dérivés	10	8	80,0%	8	80,0%	0
	Fourrage	10	10	100,0%	10	100,0%	0
	Farine et huile de poisson	10	10	100,0%	9	90,0%	0
	Aliments composés	38	30	78,9%	29	76,3%	0
Mercur	Farine et huile de poisson	20	20	100,0%	19	95,0%	0
	Aliments composés	40	39	97,5%	39	97,5%	0
Fluor	Aliments composés	50	47	94,0%	45	90,0%	0
Pesticides	Maïs et dérivés	10	8	80,0%	7	70,0%	0
	Céréales produites sur l'exploitation	20	20	100,0%	9	45,0%	0
	Drèche reçues en élevage à partir des sites de production	5	5	100,0%	3	60,0%	0
	Tourteaux	5	5	100,0%	2	40,0%	0
	Fourrage	5	5	100,0%	2	40,0%	1
	Farine et huile de poisson	15	14	93,3%	8	53,3%	0
	PAT porc, volailles, insecte	5	5	100,0%	3	60,0%	0
	Aliments composés	30	28	93,3%	11	36,7%	0
Méclamine	Farine de poisson	10	9	90,0%	5	50,0%	0
Ambrosie	Blé ou maïs en grain	20	18	90,0%	18	90,0%	0
Alcaloïdes tropaniques (impuretés botaniques)	Céréales produites sur l'exploitation	10	9	90,0%	9	90,0%	0
	Aliments composés	20	19	95,0%	16	80,0%	0
Salmonelles	Farine de poisson	10	10	100,0%	8	80,0%	0
	Ovoproduit / produit laitier	10	8	80,0%	8	80,0%	0
	PAT porc, volailles, insecte	10	6	60,0%	6	60,0%	0
	Gélatine	5	2	40,0%	2	40,0%	0
	Farine de sang, produits sanguins	5	5	100,0%	4	80,0%	0
	Aliments composés	265	250	94,3%	243	91,7%	0
TOTAL		1800	1653	91,8%	1584	88,0%	13

1) RESULTATS DE LA CAMPAGNE 2023

Sur 1584 prélèvements réalisés et analysés, 13 non-conformités ont été relevées. Le taux de non-conformité s'élève à 0,79% en 2023 (contre 0,71% en 2022). Les non-conformités mises en évidence sont présentées dans le **tableau 2**.

Tableau 2 - Non-conformités 2023

Analyte non conforme	Matrice	Nombre de prélèvements programmés	Nombre de prélèvements réalisés et analysés	Nombre de prélèvements non conformes	% de non-conformité
Constituants d'origine animale (ADN de ruminant)	Aliment composé poisson	140	127	9	7,1%
Constituants d'origine animal (ADN de porc)	PAT de volailles destinée à l'alimentation d'animaux familiers	50	31	1	3,2%
Pesticides	Fourrage destiné aux ruminants	5	2	1	50,0%
Alcaloïdes de l'ergot	Aliment complémentaire pour ruminants	15	15	1	6,7%
Mycotoxines	Aliment composé petfood (chat)	10	8	1	12,5%

Suites données aux non conformités

Des enquêtes ont été menées pour déterminer l'origine de l'anomalie.

1. Dans le cas des constituants d'origine animale :

Les enquêtes ont mené aux conclusions suivantes :

Aliments composés pour poissons, présence d'ADN de ruminant :

Quatre prélèvements d'aliment pour poissons non conformes provenaient d'Allemagne et un prélèvement provenait des Pays-Bas. Des signalements RASFF ont été envoyés aux autorités concernées par les non-conformités. De manière générale, leurs réponses indiquent que les investigations n'ont pas révélé d'anomalie. Pour l'un des aliments pour poissons fabriqué en Allemagne, l'opérateur a procédé à des analyses d'échantillons de garde du lot concerné par ce PSPC : les résultats sont négatifs, l'ADN de ruminant n'a pas pu être détecté. La cause de la présence d'ADN de ruminants n'est donc pas identifiée ; les autorités des pays d'origine évoquent l'hypothèse d'un faux positif ou d'une contamination croisée lors du transport.

Pour deux prélèvements d'origine France, l'enquête n'a pas abouti. L'usine de production est déjà connue pour des problèmes de même type. Il avait été identifié qu'un transporteur alternait PAT de volaille et petfood, il a été déréférencé par l'affréteur (producteur de la PAT). Les services d'inspection ne sont pas en mesure de déterminer si l'usine est durablement contaminée en ADN de ruminant ou si une nouvelle contamination est survenue. Tous les résultats du professionnel sont négatifs (matières premières et aliment fini), ils supposent une contamination croisée au transport ou chez l'éleveur. Aucun élément n'est en faveur d'une contamination chez l'éleveur.

Enfin, pour deux prélèvements, les autorités compétentes locales en charge de l'enquête n'ont pas transmis d'éléments à la date de ce bilan.

PAT de volailles positive pour l'ADN de porc :

Le professionnel s'est fourni en matières premières chez un fournisseur en dérogation 999/2001 "non ruminant" et non "pure volaille", qui ne garantissait donc pas une matière première "pure volaille". Tous les lots sont partis vers des filières dans lesquelles le porc est autorisé (aquaculture, petfood). Le professionnel a reçu un avertissement.

2. Dans le cas de la non-conformité en pesticides :

Des résidus d'alpha-cyperméthrine ont été mis en évidence sur un fourrage (luzerne). Une alerte a été déclenchée. Il a été demandé au professionnel d'expliquer les causes de la présence de ce pesticide, et de bloquer le lot concerné jusqu'à ce qu'il puisse réaliser une analyse du risque posé par cette teneur en résidus.

Pour information

De l'éthoxyquine a été mise en évidence sur une farine de poisson importée ; mais au vu des taux autorisés à l'international comme additif (hors matières destinées à l'UE), le résultat d'analyse est compatible avec une contamination croisée suite au transport d'un autre lot contenant de l'éthoxyquine comme additif. Le résultat a donc été considéré comme conforme.

3. Dans le cas de la non-conformité en mycotoxines et en alcaloïdes de l'ergot :

Des teneurs en zéaralénone et en toxines T2+HT2 supérieures aux teneurs maximales recommandées ont été mises en évidence dans un aliment complet pour chats. L'enseigne de vente au détail où le prélèvement avait été effectué a été avertie de ce résultat.

L'analyse d'un aliment complémentaire pour ruminants a mis en évidence la présence d'alcaloïdes de l'ergot à des teneurs rendant cet aliment dangereux compte tenu de l'utilisation prévue. Une alerte a été déclenchée.

4. Dans le cas des prélèvements avec détection de salmonelles :

Analyte	Matrice	Nombre de prélèvements programmés	Nombre de prélèvements réalisés et analysés	Nombre de prélèvements non conformes au titre de l'alimentation animale	Nombre de prélèvements non conformes au titre des SPAN	Sérotype	% de non-conformité en alimentation animale
Salmonella	PAT de volailles destinée à l'alimentation d'animaux familiers	10	10	0	1	Salmonella Idikan	0%
	Farine de poisson	10	10	0	1	Salmonella Nottingham	0%
	Aliment composé porc	80	78	0	0	Salmonella Senftenberg	0%

Le sérovar *Salmonella* Senftenberg a été mis en évidence sur un prélèvement d'aliment composé porc.

Le sérovar *Salmonella* Idikan a été mis en évidence sur un prélèvement de PAT de volailles destinées à la fabrication d'aliments pour animaux familiers.

Le sérovar *Salmonella* Nottingham a été mis en évidence sur un prélèvement de farine de poisson en provenance d'Espagne pour la fabrication d'aliments composés pour poissons.

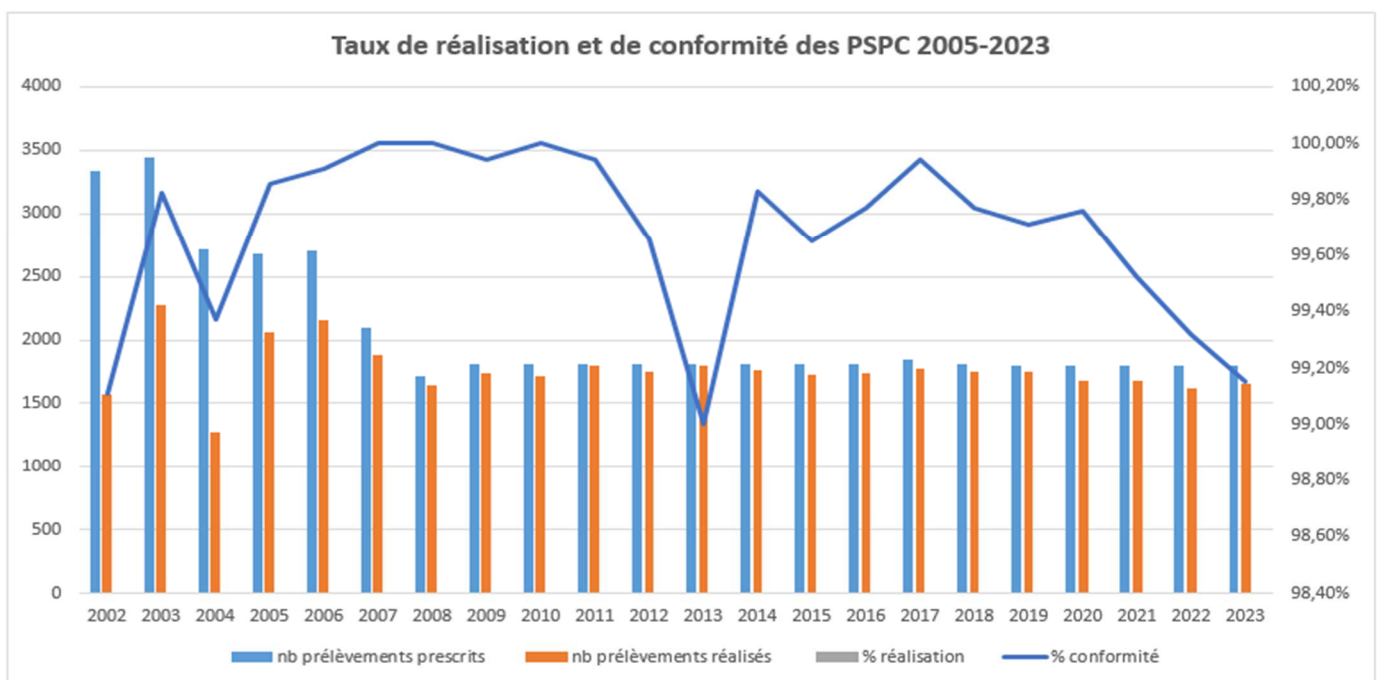
Dans ces trois cas, cette détection ne représente pas une non-conformité au titre de la réglementation alimentation animale (pas de critère microbiologique). Par contre pour les prélèvements de PAT de volailles et de farine de poisson, il s'agit d'une non-conformité SPAN (non-respect du R142/2011, critère d'hygiène du procédé = zéro salmonelle dans le produit fini).

Pour la farine de poisson des actions ont été menées au niveau de l'usine ayant réceptionné la farine (renforcement du plan de contrôle matières premières et environnement, nettoyage du silo et de la ligne de production) et un RASFF a été adressé à l'Espagne.

2) CONCLUSIONS

Depuis la mise en place en 2000 de la surveillance des substances ou produits indésirables dans les additifs, les matières premières et les aliments composés destinés à l'alimentation animale, le pourcentage de conformité de ce plan (> 99%) reste très satisfaisant et stable d'une année sur l'autre.

Figure 1 - Taux de réalisation et de conformité du PSPC alimentation animale depuis 2005



II - BILANS DES RÉSULTATS DES TÂCHES NATIONALES DANS LE DOMAINE CONCERNÉ

Les bilans suivants ont été réalisés par les services de la DGCCRF et du Service Commun des Laboratoires. Ils tiennent compte du transfert des missions de la DGCCRF vers la DGAL dans le cadre de la Police Sanitaire Unique (PSU) à partir du 1^{er} septembre 2023.

Pour chaque tâche nationale, le Service Commun des Laboratoires a signalé des taux de réalisation inférieurs à ceux des années précédentes. Ce constat est lié au démarrage tardif des prélèvements en début de campagne 2023 et au transfert des activités liées à la sécurité sanitaire des aliments de la DGCCRF à la DGAL. Le SCL a également été confronté à un phénomène de rattrapage concentré sur le quatrième trimestre et les derniers échantillons ne sont parvenus que début janvier 2024 au laboratoire, ce qui a retardé d'autant la fin des analyses.

1) Tâche nationale 32 PHD – Plan de surveillance et de contrôle des salmonelles en alimentation animale

En 2023, la DGCCRF a mis en œuvre un plan de surveillance et de contrôle des salmonelles dans les matières premières et aliments pour volailles, les aliments pour porcs et les aliments pour ruminants. Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, le taux de réalisation des prélèvements est satisfaisant (80% en 2023 contre 90,2% en 2022).

Le **tableau 3** présente la réalisation et les non-conformités mises en évidence dans le cadre de ce plan de surveillance et de contrôle.

Tableau 3 - Réalisation du plan d'échantillonnage 2023 par catégorie de matrices et d'anomalies

TN 32PHD - Salmonelles	Nombre de prélèvements programmés	Nombre de prélèvements réalisés	Taux de réalisation	Nombre de prélèvements par catégorie de matrice	Nombre de prélèvements avec anomalies	Matrice non conforme	Sérovar
Matières premières pour aliments volailles				104 (dont 1 levure)	3	Son de blé	S. Enteritidis
						Blé	S.2,7
						Blé	S. Napoli
Aliments composés volailles	290	232	80,00%	80 (dont 58 prélèvements pour poule/poulet et 22 prélèvements autres volailles)	4	Aliment complet pour poule pondeuse	S. Bredeney
						Aliment complet pour poule pondeuse	S. Tamberma
						Aliment complet pour volailles bio	S. Kentucky
						Aliment complet poulet	S. Bredeney
Aliments composés porcins				23	1	Aliment complet pour porcelets	S. Giver
					1	Aliment complémentaire pour porcs	S. Tennessee
				TOTAL	9		

9 échantillons étaient contaminés en *Salmonella* sur les 232 échantillons prélevés soit 3.8 % de contamination. Ce taux de contamination est en légère hausse par rapport à 2022, et du même ordre que les années 2020 et 2021. Deux détections correspondaient à des sérovars prioritaires en termes de santé publique : *S. Enteritidis* dans du son de blé et *S. Kentucky* dans un aliment complet pour volailles bio. Ces détections ont conduit à une conclusion « non conforme » ; les autres à une conclusion « non satisfaisant ». Il convient à cet égard de rappeler que toute détection de salmonelle, même d'un sérovar non réglementé, constitue a minima un signal défavorable en matière d'hygiène devant conduire à des actions correctives et mesures de gestion.

Dénombrement des entérobactéries

Le dénombrement des entérobactéries a été réalisé sur 3 aliments pour volailles reproductrices. Aucune non-conformité n'a été mise en évidence.

Par ailleurs, à la demande des agents préleveurs, 1 matière première et 4 aliments pour volailles (non reproductrices) ont fait l'objet de dénombrement. Il n'y a pas de critère réglementaire sur ces aliments mais ce peut être un moyen d'en apprécier l'hygiène. Parmi les aliments testés, un aliment pour poules pondeuses s'est avéré présenter une teneur en entérobactéries très élevée (790 000 UFC/g).

2) Tâche nationale 31 PHR – Contrôle des opérateurs de l'alimentation animale à risque en matière d'hygiène

Cette enquête a pour objectif de contrôler le respect de la réglementation relative à l'alimentation animale en matière d'hygiène, auprès des différents opérateurs du secteur. Elle participe à la réalisation des obligations communautaires en matière de contrôles officiels dans le cadre du règlement (UE) 2017/625. Elle vient compléter les plans de surveillance et de contrôle (PSPC) en permettant de cibler des secteurs spécifiques qui sont particulièrement susceptibles de ne pas maîtriser la réglementation sectorielle (opérateurs nouveaux, pratiques émergentes, secteurs peu contrôlés par ailleurs).

Les établissements plus particulièrement visés dans le cadre de la tâche nationale étaient pour 2023 :

- les nouveaux entrants du secteur ;
- les opérateurs non contrôlés depuis 10 ans ou plus ;
- les circuits de distribution des aliments pour animaux aux consommateurs (jardineries, animaleries, GMS...), y compris la vente en ligne.
- les opérateurs de la chaîne alimentaire humaine (IAA, GMS, banques alimentaires, entreprises de lutte contre le gaspillage alimentaire...).

Les inspections réalisées dans le cadre de cette tâche nationale ont, entre autres, donné lieu à la réalisation de prélèvements. Selon les matrices, les substances indésirables suivantes ont été recherchées :

- Aflatoxine B1 dans les matières premières végétales et les aliments composés,
- Métaux lourds dans l'ensemble des matrices,
- Dioxines/PCB dans les matières premières végétales déshydratées, et les autres matrices,
- PAT ou GTH dans les matières premières animales et les aliments composés,
- Résidus d'emballages dans les autres matières premières (levures, denrées alimentaires déclassées...),
- Salmonelles dans certains prélèvements d'autres matières premières et d'aliments composés.

Les résultats sont présentés dans le **tableau 4**.

Tableau 4 - Réalisation du plan d'échantillonnage 2023 par catégorie de matrices et non-conformités

famille	TOTAL reçus	Conforme Pas d'obs	Non conforme
additifs et prémélanges	2	2	
aliments composés porcs	1	1	
aliments composés ruminants	7	7	
aliments composés volaille	6	6	
aliments composés chevaux	3	2	1
aliments composés lapins	5	5	
aliments composés petfood	10	8	2
aliments composés oiseaux	2	2	
aliments composés poissons	2	1	1
denrées alimentaires déclassées	1	1	
matières premières animales	1	1	
matières premières végétales	31	31	
TOTAL	71	67	4

Les non-conformités constatées n'ont pas trait aux substances indésirables, mais à des problèmes d'étiquetage/loyauté, justifiant ainsi le ciblage orienté vers de nouveaux opérateurs peu ou pas contrôlés jusqu'alors. Ces non-conformités relèvent de la DGCCRF.

3) Tâche nationale 31 PHD – Plan de surveillance et de contrôle relatif à l'antibiorésistance et aux additifs en alimentation animale

Cette tâche nationale a pour objectif la surveillance de l'utilisation des antibiotiques, des coccidiostatiques et des additifs dans l'alimentation des animaux.

Elle visait à vérifier :

- l'absence d'antibiotiques interdits en alimentation animale,
- le respect des conditions d'emploi des coccidiostatiques autorisés comme additifs,
- la limitation des contaminations croisées causées par ces substances.

Pour la vérification de l'absence de contaminations croisées avec des molécules antibiotiques ou coccidiostatiques et le contrôle des modalités d'utilisation des additifs coccidiostatiques, les contrôles sont réalisés chez les fabricants ou chez les distributeurs d'aliments composés.

- Pour le plan de contrôle, les établissements au sein desquels des anomalies ont déjà été détectées concernant la présence d'antibiotiques ou de coccidiostatiques sont ciblés en priorité.
- Pour le plan de surveillance, les contrôles sont réalisés de manière aléatoire dans les établissements qui utilisent des antibiotiques ou des coccidiostatiques, avec une attention particulière dans les petits établissements qui pourraient moins maîtriser le risque de contamination croisée.

Le contrôle des modalités d'utilisation des coccidiostatiques et de la maîtrise des contaminations croisées peut également être effectué au niveau des fabricants de prémélanges.

Les résultats sont présentés dans le **tableau 5**.

119 prélèvements ont été analysés sur 147 prélèvements prévus. Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, le taux de réalisation des prélèvements est satisfaisant (80,9% en 2023 contre 86% en 2022).

- 6 échantillons ont reçu la conclusion « A surveiller »,
- 4 échantillons ont reçu la conclusion « non conforme », « impropre à la consommation » ou « non satisfaisant ».

Au total, 10 prélèvements présentent des anomalies soit un taux de 8,4%.

Outre les recherches de contaminations croisées, un quart des échantillons a fait l'objet de vérification de la teneur pour les coccidiostatiques.

Tableau 5 - Réalisation du plan d'échantillonnage 2023 par catégorie de matrices et d'anomalies

famille	total	Conforme Pas d'obs	À surveiller	Non conforme Non satisfaisant Impropre
aliment volailles	58	49	5	4
prémélange volailles	4	4		
aliment lapins	11	11		
aliment ruminants	25	24	1	
prémélange ruminants	1	1		
aliment porcs	14	14		
aliment poissons	3	3		
prémélange poissons	1	1		
aliment chevaux	1	1		
levures mortes	1	1		
TOTAL	119	109	6	4

6 échantillons ont reçu la conclusion « A surveiller » (contre 12 échantillons en 2022) :

- Présence de flubendazole, molécule interdite dans les aliments pour animaux autres que les aliments médicamenteux, dans un aliment complet canard et dans un aliment faisan/perdrix. Cependant, la teneur trouvée est inférieure au seuil interprofessionnel recommandé de 5 % de la quantité incorporée dans le lot « n », l'échantillon correspondant au lot « n+1 » ;
- Présence de flubendazole et doxycycline dans un aliment complet dinde. Cependant, la teneur trouvée est inférieure au seuil interprofessionnel recommandé de 5 % de la quantité incorporée dans le lot « n », l'échantillon correspondant au lot « n+1 » ;
- Présence de tiamuline, molécule interdite dans les aliments pour animaux autres que les aliments médicamenteux, dans un aliment complémentaire pour ruminant,

Pour ces trois résultats, la conclusion « A surveiller » ne représente pas une non-conformité mais indique qu'une enquête complémentaire doit être réalisée pour déterminer le caractère répétitif et/ou intentionnel de la contamination ;

- Présence de lasalocide et monensin dans un aliment complet poulet,
- Présence de salinomycine dans un aliment complet poule pondeuse.

Ces deux résultats identifient des contaminations croisées en coccidiostatiques d'aliments pour animaux non cibles. Les teneurs mesurées dépassent les limites maximales réglementaires en valeur brute mais, une fois minorées de l'incertitude analytique, elles passent sous ces valeurs maximales. La conclusion « A surveiller » indique donc non une non-conformité mais un point de vigilance (contamination croisée élevée, proche du maximum légal).

4 échantillons ont reçu une conclusion « non conforme », « non satisfaisant », ou « impropre » (contre 11 échantillons en 2022) :

- Présence de salinomycine dans un aliment complet faisan/perdrix non cible : conclu **non conforme** (dépassement de la limite maximale réglementaire). (Rq : Cet échantillon contenait

- également du lasalocide au-dessus de la limite maximale réglementaire en valeur brute mais en-deçà une fois la teneur minorée de l'incertitude analytique),
- Présence de lasalocide dans un aliment complet dindes : conclu **non satisfaisant** (coccidiostatique autorisé pour l'espèce cible dinde à l'engraissement - teneur supérieure au seuil interprofessionnel recommandé),
 - Présence de salinomycine dans un aliment complet poules pondeuses : conclu **non satisfaisant** (coccidiostatique autorisé pour l'espèce cible poule pondeuse - teneur supérieure au seuil interprofessionnel recommandé),
 - Présence de lasalocide dans un aliment complet poulets non cible : conclu **impropre à la consommation** (dépassement de deux fois la limite maximale réglementaire).

Contrairement aux années précédentes, aucune anomalie n'a été constatée sur les aliments lapins.

4) Tâche nationale 31 PHC – Plan de surveillance et de contrôle des substances indésirables, interdites et prévention de l'ESB en alimentation animale

La tâche nationale (TN) a deux objectifs :

- Assurer la surveillance de la teneur en substances indésirables et interdites des aliments pour animaux ;
- Contrôler les conditions d'utilisation des produits d'origine animale en alimentation animale au regard du risque ESB.

On distingue :

- Plan de surveillance : Les prélèvements sont réalisés chez les fournisseurs de matières premières, chez les fabricants d'additifs, de prémélanges, d'aliments composés et chez les stockeurs et distributeurs. S'agissant d'un plan de surveillance, l'objectif est d'obtenir la représentation la plus exacte possible du niveau de contamination dans les aliments pour animaux.
- Plan de contrôle : La partie « plan de contrôle » de cette TN vise à assurer un suivi des opérateurs pour lesquels une non-conformité a été identifiée au cours de l'année passée, et qui présentent donc un risque plus élevé.

Les substances indésirables et interdites concernées sont notamment :

- les mycotoxines (aflatoxine B1, zéaralénone, fumonisines B1 et B2, ochratoxine A, déoxynivalénol, toxines T2-HT2 ainsi que l'ergot de seigle),
- les résidus de pesticides,
- l'arsenic, le fluor et les métaux lourds (plomb, mercure et cadmium),
- les dioxines et PCBs,
- les toxines endogènes (acide cyanhydrique, gossypol libre, essence volatile de moutarde (ITC), vinylthiooxazolidone (VTO), théobromine),
- les impuretés botaniques (ambrosie, datura, etc.),
- les constituants d'origine animale faisant l'objet d'une restriction ou d'une interdiction en alimentation animale.

Des analytes non réglementés sont également recherchés à titre exploratoire (nickel, HAP, toxines de plantes, etc.)

Les résultats sont présentés dans le **tableau 6**.

280 échantillons ont été analysés sur 330 prélèvements prévus (un prélèvement peut présenter plusieurs anomalies), soit un taux de réalisation de 84,8%. Cette diminution (par rapport à 99,4% en 2022) s'explique par le contexte décrit ci-dessus.

Sur ces 280 échantillons, 17 présentent une anomalie :

- 13 échantillons ont reçu la conclusion « A surveiller » ;
- 4 échantillons ont reçu la conclusion « non conforme », « non satisfaisant » ou « impropre à la consommation » (en diminution de moitié par rapport à 2022).

Le pourcentage global d'anomalies est de 6,1 %.

Les pesticides contribuent pour 1/2 des anomalies constatées.

Tableau 6 - Réalisation du plan d'échantillonnage 2023 de la TN 31 PHC

Matrice	Nombre prélèvements programmés	Nombre prélèvements reçus	Conforme Pas d'observation	À surveiller	Non conforme, Non satisfaisant, Impropre	SUBSTANCES INTERDITES							
						pesticides	HAP	mycotoxines	nickel / iode	HCN	COA	résidus d'emballages	% A surveiller/non conforme*
<i>Maïs (hors fourrage) et sous-produits du maïs</i>	22	18	15	2		1	1						11,1%
<i>Céréales et sous-produits</i>	24	19	19										0%
<i>Oléagineux, protéagineux et tourteaux</i>	24	26	25		1	1							3,8%
<i>Fourrages déshydratés (luzerne, betterave,...)</i>	23	15	13	1						1			6,7%
<i>Denrées alimentaires déclassées déshydratées</i>	14	6	5	1							1		16,7%
<i>Algues, halophytes & aliments à base d'algues ou en contenant</i>	9	5	4	1	1			1					20%
<i>Graines de lin, tourteaux de lin & aliments en contenant</i>	12	5	4	1	1	1			1				40%
<i>Autres sous-produits végétaux</i>	17	9	8										0%
<i>MP minérales</i>	15	15	15										0%
<i>Huiles végétales et dérivés (acides gras, ...)</i>	15	11	10		1			1					9,1%
<i>Additifs & prémélanges</i>	16	15	12	1		1							6,7%
<i>AC veaux, agneaux, chevreaux</i>	12	10	9	1						1			10%
<i>AC ruminants</i>	20	23	22	1						1			4,3%
<i>AC volailles</i>	23	32	31	1		1							3,1%
<i>AC porcins</i>	19	15	14	1			1						6,7%
<i>Alim minéraux</i>	10	12	12										0%
<i>AC poissons (aquaculture)</i>	5	5	4	1		1							20%
<i>AC petfood carnivores domestiques</i>	21	17	16	1		1							5,9%
<i>AC petfood autres</i>	9	4	4										0%
<i>Autres AC (lapin, cheval, etc.)</i>	20	18	17	1		1							5,6%
TOTAL	330	280	259	13	4	8	1	1	2	1	3	1	6,1%

*il s'agit des non conformes, à surveiller, non satisfaisant, impropre

17

Tableau 7 - Anomalies en substances interdites/indésirables par type de matrice

Analyse / Matrice	Nombre de prélèvements analysés	A surveiller	Non conforme	Non satisfaisant	Impropre	Commentaires
COA	184	3				
Aliment complémentaire agneau		1				Faible présence de particules d'invertébrés terrestres
Aliments complémentaire ruminant		1				Faible présence de particules de vertébrés terrestres
fourrage déshydraté		1				Faible présence de particules de vertébrés terrestres
Pesticides	117	6	2			
Pois cassé			1			Pirimiphos méthyl (LMR dépassée)
Graines de lin bio (*)			1			Présence de prothioconazole sur un produit annoncé 'bio'
Aliment complet poisson		1				Présence de traces d'éthoxyquine (additif non autorisé)
Prémélange volailles		1				Présence de o-p'-DDE (pas d'usage homologué en France)
Maïs bio		1				Présence de PBO sur un produit annoncé 'bio'
Aliment complet volailles bio		1				Présence de lambda-cyhalotrine et alphamétrine sur un produit annoncé 'bio'
Aliment complet lapin		1				Présence d'isoprothiolane, dont l'usage n'est plus approuvé
Aliment complet chat		1				Présence d'isoprothiolane, dont l'usage n'est plus approuvé
Eléments traces métalliques	180	1		1	1	
Poudre d'algue Ascophyllum				1		Teneur en iode en excès par rapport à la spécification du certificat d'analyse de ce produit
Acides gras hydrogénés d'huile de palme en poudre					1	nickel dépassant de plus de deux fois la limite maximale
Mélange d'huiles essentielles pour volailles		1				Forte teneur en fluor. Doute sur le seuil réglementaire applicable au produit (additif ou prémélange)
Mycotoxines	91	1				
Aliment complet porcs		1				Dépassement des teneurs maximales recommandées en déoxynivalénol et zéaralénone; mais la teneur minorée de l'incertitude est en deçà.
Toxines de plantes	113	[1]				
[Graines de lin bio (*)]		[1]				Dépassement de la teneur maximale en acide cyanhydrique ; mais la teneur minorée de l'incertitude est égale à cette valeur max.
HAP	17	1				
Maïs		1				Teneur en HAP supérieure au seuil d'action
Résidus d'emballage	5	1				
Biscuits broyés (denrées alimentaires déclassées)		1				Présence quantifiable de résidus d'emballages
TOTAL		13	2	1	1	

(*) Il s'agit du même prélèvement, pour lequel la conclusion globale est donc "non conforme".